



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT DU CONCOURS "PAZ : UN DESSIN POUR NOS AÎNÉS"

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation d'un jeu-concours grand public, intitulé « Paz, un dessin pour nos aînés », dans le but de valoriser la nouvelle mascotte auprès des jeunes publics et de créer un lien intergénérationnel entre les participants et les résidents d'EHPAD grâce à leur dessin ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu concours grand public, intitulé « Paz, un dessin pour nos aînés », ci-annexé ;

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 10 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement du concours

« Paz : un dessin pour nos aînés »

Lots Paz

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours grand public, intitulé « Paz : un dessin pour nos aînés », dans le but de valoriser la nouvelle mascotte auprès des jeunes publics et de créer un lien intergénérationnel entre les participants et les résidents d'EHPAD grâce à leur dessin.

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le concours « Paz : un dessin pour nos aînés » est désigné comme « le concours ».

Article 1 : Détails du concours « Paz : un dessin pour nos aînés »

Le concours est ouvert aux participants (enfants âgés de 5 à 10 ans révolus) du vendredi 17 avril 2026 midi (12h) au dimanche 6 septembre 2026 midi (12h) inclus. Le thème du concours est « Paz au fil des saisons » en référence à Paz, la mascotte du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Conditions générales de participation

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

Pour participer au concours « Paz : un dessin pour nos aînés », les participants doivent remplir un formulaire d'inscription numérique. Ce formulaire d'inscription numérique sera accessible :

- via un lien d'inscription sur le site internet du Département (<https://formulaires.pasdecals.fr/paz-un-dessin-pour-nos-aines>)
- via un QR Code disponible lors des événements où un stand du Département sera présent les mois d'avril, juin et juillet 2026 :
 - du 18 au 26 avril 2026 aux Rencontres Internationales des Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer sur le stand du Département ouvert de 10h à 18h ;
 - du 5 au 7 juin 2026 à Terres en Fête à Tilloy-lès-Mofflaines sur le stand du Département ouvert de 9h à 19h ;
 - du 16 au 19 juillet 2026 à « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer » sur le stand du Département ouvert de 10h à 20h.

Dans l'hypothèse où le participant ne dispose pas d'un appareil électronique, un smartphone lui sera mis à disposition lors des événements ci-dessus au moment du dépôt de son dessin.

Chaque participant ne peut effectuer qu'une seule participation au concours.

1. Pour être éligible à la participation, il est nécessaire de remplir les critères suivants :

- Être âgé de 5 à 10 ans révolus lors de l'inscription.

2. Compléter de manière précise le formulaire d'inscription via le QR Code, en fournissant les données suivantes :

- Nom du ou des représentants légaux
- Prénom du ou des représentants légaux
- Numéro de téléphone du ou des représentants légaux
- Adresse mail du ou des représentants légaux ou de la famille d'accueil
- Nom de l'enfant participant
- Prénom de l'enfant participant
- Date de naissance de l'enfant participant
- Maison du Département Solidarités la plus proche de votre lieu d'habitation

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexactes ou fausses sera automatiquement invalidé.

Veiller à bien inscrire le nom et prénom de l'enfant ainsi que sa date de naissance au dos de son dessin afin de le retrouver en cas de sélection.

La participation à ce concours implique une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des dispositions de ce règlement pourrait entraîner l'invalidation de la participation.

3. Les dessins pourront être:

- soit déposés sur les stands du Département présents lors des événements suivants :

- du 18 au 26 avril 2026 aux Rencontres Internationales des Cerfs-Volants, à Berck-sur-Mer, sur le stand du Département ouvert de 10h à 18h ;
- du 5 au 7 juin 2026 à Terres en Fête, à Tilloy-lès-Mofflaines, sur le stand du Département ouvert de 9h à 19h ;
- du 16 au 19 juillet 2026 « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer », sur le stand du Département ouvert de 10h à 20h.

- soit transmis par courrier interne pour les enfants des agents du Département,

- soit déposés dans les Maisons du Département Solidarités et ses différents sites placés sur le territoire du Pas-de-Calais :

➤ Territoire de l'Arrageois :

Arras Nord : 87 place Chanteclair 62223 Saint Nicolas-lez-Arras

Bapaume : 34 faubourg de Péronne BP 59 62450 Bapaume

Arras Sud : Parc d'Activités des Bonnettes 11 rue Willy Brandt 62000 Arras

Arras : Hôtel du Département rue Ferdinand-Buisson 62000 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

- Territoires de l'Artois :
 Béthune : 104 rue du Banquet Réformiste BP 62403 Béthune Cedex
 Bruay-la-Buissière : 75 rue du Commandant l'Herminier BP 105 62702 Bruay-la-Buissière
 Lillers : 38 rue de Verdun 62190 Lillers Cedex
 Nœux-les-Mines : 5 boulevard Sébastopol 62290 Nœux-les-Mines
- Territoire de l'Audomarois :
 Arques : 25 avenue du Général de Gaulle BP 70032 62120 Arques
 Saint Omer : Centre administratif Saint-Louis 17 rue Saint Sépulcre BP 351 62500 Saint-Omer
- Territoire du Boulonnais :
 Saint-Martin-Boulogne : 34 rue Anne Frank 62280 Saint-Martin-Boulogne
 Outreau : 151 rue Massenet 62230 Outreau
 Boulogne-sur-Mer : 153 rue de Bréquerecque BP 767 62200 Boulogne-sur-Mer Cedex
- Territoire du Calaisis :
 Calais : 40 rue Gaillard BP 507 62100 Calais Cedex
- Territoire Hénin-Carvin :
 Carvin : 64 rue Jean Moulin 62220 Carvin
 Hénin-Beaumont : 89 avenue Nestor Calonne BP 73 62252 Hénin-Beaumont Cedex
- Territoire Lens-Liévin :
 Avion : rue Paul Lafargue 62210 Avion
 Bully-les-Mines : 3 bis rue François Brame 62160 Bully-les-Mines
 Lens : 33 rue de la Perche 62300 Lens Cedex
 Liévin : 6 rue Jules Bédart 62800 Liévin
- Territoire du Montreuillois :
 Étaples-sur-Mer : 31 rue de la Pierre Trouée, résidence Yvelines, entrée 31, 62630 Étaples-sur-Mer
 Marconne : 6 avenue Sainte Austreberthe 62140 Marconne
 Montreuil-sur-Mer : 3 rue Sadi Carnot BP 54 62170 Montreuil-sur-Mer
 Berck-sur-Mer : 9 rue Fatoux BP 108 62600 Berck-sur-Mer
- Territoire du Ternois :
 Saint-Pol-sur-Ternoise : 31 rue des Procureurs BP 10169 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise

Article 3 : Sélection des dessins et désignation des gagnants

A l'issue de la période de participation, **quinze (15) dessins seront présélectionnés** par un jury interne composé d'agents du Département.

Ces 15 dessins seront publiés sur le site internet du Département. Le gagnant du « prix du public » sera désigné en fonction du nombre de « J'aime » obtenu par les votants. Le lien à cette page sera public et sera valorisé par les différents supports de communication du Département (Echo 62, L'Essentiel 62, facebook.com/DepartementduPasdeCalais/ et instagram.com/le_pasdecalais/). La période pour voter s'étendra du lundi 21 septembre 2026 midi (12h) au lundi 5 octobre 2026 midi (12h).

En cas d'égalité de « J'aime », le jury départagera les participants concernés.

Deux autres gagnants seront désignés par le jury au titre du « prix du jury » et « coup de cœur du jury » le lundi 12 octobre 2026. Le « prix du jury » étant celui qui recueillera le plus de votes, et le « coup de cœur du jury » sera une appréciation globale par le jury pour la créativité du dessin.

Article 4 : Lots

La période de votes **au sein des bureaux de la direction de la communication, au 37 rue du Temple 62000 Arras**, prendra fin le lundi 5 octobre 2026 midi (12h). Les lots seront mis en jeu dans l'ordre des résultats des gagnants :

- Un (1) lot d'une valeur de 107,12€ pour le « prix du public » : un transat Paz et un tote bag garni de goodies Paz (porte-clés, jeu de cartes, magnet, sticker, planche de tatoos, frisbee).
- Deux (2) lots d'une valeur de chacun de 12,47€ pour le « prix du jury » et le « coup de cœur du jury » : un tote bag garni de goodies Paz (porte-clés, jeu de cartes, magnet, sticker, gourde, stylo 4 couleurs, frisbee).

Tous les participants auront la possibilité de télécharger un certificat de participation Paz au concours de dessin à l'issue de leur inscription.

Article 5 : Prise de contact avec les gagnants

Les représentants légaux des gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique aux coordonnées renseignées sur le formulaire d'inscription à partir du mardi 13 octobre 2026.

Les modalités de remise des lots seront précisées lors de la prise de contact. Il est à noter qu'aucun envoi postal du lot ne sera effectué par l'organisateur. Le premier lot « prix du public » sera remis uniquement sur Arras tandis que les deux autres lots pourront être remis sur les territoires (Maison du Département Solidarités la plus proche du domicile du gagnant).

En cas d'impossibilité de joindre un gagnant dans un délai raisonnable de quarante-huit (48) heures, le jury désignera un nouveau gagnant soit, l'auteur du dessin arrivé en 2^e position (et ainsi de suite).

Article 6 : Transmission des dessins aux résidents d'EHPAD

Les dessins seront rassemblés dès la fin du dernier événement qui clôturera la période du concours de dessins. Ils seront transmis aux résidents d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Pas-de-Calais après la remise des lots.

Article 7 : Responsabilités

Article 7a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le concours de dessin, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces différentes actions.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si la procédure de « prise de contact avec les gagnants » définie à l'article 5 du présent règlement ne permet pas d'attribuer l'ensemble des lots (Par exemple : adresse mail ou numéro de téléphone erronés, la liste complémentaire est arrivée à son terme et n'a pas permis d'attribuer un lot, etc.).

Sauf à ce qu'il soit fait application de l'un des deux premiers alinéas du présent article, l'organisateur s'engage à remettre l'ensemble des lots aux gagnants.

Si la remise des lots est empêchée, le gagnant ne pourra engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas une contre-valeur en euros ne pourra être obtenue.

Toute situation non prévue dans ce règlement sera tranchée par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 7b : Responsabilités du participant

Lors des événements où le Département sera présent les mois d'avril, juin et juillet 2026, un smartphone sera mis à disposition afin que les participants puissent remplir le formulaire d'inscription mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Toute détérioration du smartphone sera à la charge de la personne concernée.

L'organisateur décline toute responsabilité en la matière.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent concours.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone) en vue de la sélection des gagnants font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au concours de dessin et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 8 mois puis supprimées ou archivées conformément aux dispositions du Code du patrimoine en vigueur et ne seront ni vendues ni transmises à des partenaires extérieurs.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité :

- par la voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS Cedex 9,
- ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 9 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit : par mail à l'adresse électronique suivante : **lacom@pasdecalais.fr** ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France.